

Compte rendu de séance

Séance du 11 Avril 2022

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	9

L'an 2022,

Le 11 Avril à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle

Absents :

Secrétaire de Séance : M. FESTOC Jean-Pierre

Date de la convocation : 06/04/2022

SOMMAIRE

2022-13 - Transfert de l'école de Saint-Marcen vers l'école de Sains (le temps des travaux)

2022-14 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

2022-15 - Vote du Budget Primitif 2022

2022-13 – Transfert de l'école de Saint-Marcen vers l'école de Sains (le temps des travaux)

Vu la nécessité de rénover le bâtiment scolaire de la commune de Saint-Marcen,

Vu l'impossibilité de disposer d'un bâtiment sur la commune de Saint-Marcen répondant aux normes de sécurité pour accueillir les élèves pendant les travaux,

Vu le commencement des travaux du bâtiment scolaire le 11 avril 2022,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022/016 de Saint-Marcen en date du 24 mars 2022 décidant de transférer temporairement l'école de Saint-Marcen dans les locaux de l'école de Sains à compter du 25 avril 2022 et ce pendant toute la durée des travaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Donne un avis favorable au transfert temporaire de l'école de Saint-Marcen vers l'école de Sains à compter du 25 avril 2022 et ce, pendant la durée des travaux**

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2022-14 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Conformément à l'instruction comptable en vigueur, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2021 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement global de **125 071,98 €**
- un excédent de la section d'investissement global de **200 143,85 €**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté C/002	65 071,98 €
En prévision du besoin de financement C/1068	60 000,00 €

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	93 879,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	31 192,81
C. Résultat à affecter = A. + B.	125 071,98
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u>	200 143,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-145 950,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTION = C. = G. +H.	125 071,98
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	60 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	65 071,98
DÉFICIT REPORTÉ D002	0,00

A l'unanimité (pour : 9, contre : 0, abstentions : 0)

2022-15 – Vote du Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépense et en recette comme suit:

- Section de Fonctionnement : 344 801,98 €
- Section d'Investissement : 382 951,12 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit, recettes et dépenses en équilibre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 344 801,98 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 382 951,12 Euros

A l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Séance levée à 21:30

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 12/04/2022
Le Maire
Jean-Pierre HERY